

Maisons-Alfort, le 8 mars 2001

AVIS

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2000-SA-0306

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté ministériel relatif à l'interdiction d'importation,
d'échange et d'exportation de graisses issues pour tout ou partie de la fonte
d'os de ruminants et destinés à la consommation humaine**

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments a été saisie le 20 novembre 2000 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté ministériel relatif à l'interdiction d'importation, d'échange et d'exportation de graisses issues pour tout ou partie de la fonte d'os de ruminants et destinés à la consommation humaine ;

Considérant que les os de ruminants sont exclus de la liste des matières premières autorisées pour la production des graisses animales fondues (suifs) destinées à l'alimentation humaine par l'arrêté du 23 novembre 2000¹ faisant suite à un avis de l'Afssa en date du 20 octobre 2000²;

Considérant que le projet d'arrêté constitue le volet externe des mesures prévues par l'arrêté du 23 novembre 2000 ; qu'à ce titre, il prévoit :

- d'interdire les importations sur le territoire français (à l'exception des produits originaires des six pays de catégorie 3³), les exportations et les échanges en provenance d'autres Etats membres de graisses issues de la fonte d'os de ruminants ou de produits contenant ces graisses, destinés à la consommation humaine ;
- que les produits contenant du suif soient obligatoirement accompagnés, pour toute circulation, d'un certificat sanitaire ou de salubrité comportant une attestation certifiant leur nature et leur pays origine ;

Considérant que ces nouvelles mesures sont cohérentes tant avec l'état des connaissances scientifiques, qu'avec le classement géographique des pays, et qu'avec les mesures nationales prises au regard du risque lié à l'ESB;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Martin HIRSCH

1 : Modifiant l'arrêté du 22 décembre 1992 modifié par l'arrêté du 23 novembre 2000 relatif aux conditions hygiéniques et sanitaires de production et d'échanges de graisses animales fondues, d'extraits de viandes ou de produits à base d'issues autres que ceux présentés à l'état frais, réfrigérés ou congelés.

2 : Avis de l'Afssa du 20 octobre 2000 relatif à des projets d'arrêtés fixant les conditions d'utilisation des graisses d'origine animale dans l'alimentation et la fabrication d'aliments destinés aux ruminants.

3 : Les six pays considérés sont : Argentine, Australie, Chili, Norvège, Nouvelle Zélande, Paraguay.